

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« **Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence** » ([LIP art. 75.3](#))

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : du Boisé	Nom de la direction : Renée Larochelle
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 287 élèves
Autres caractéristiques de l'école : <ul style="list-style-type: none">• Indice de défavorisation 8• Suite à l'augmentation de la clientèle au CSS, nous avons eu un ajout de 4 classes (modulaire)	
Valeurs provenant du projet éducatif : <u>Nos valeurs :</u> Persévérance, Respect et Plaisir <u>Notre vision :</u> L'école du Boisé est un milieu qui croit en la réussite et le plein développement de chacun. Nous sommes un milieu stimulant, dynamique où l'entraide est au rendez-vous. <u>Notre mission :</u> Offrir un environnement d'apprentissage accueillant et chaleureux pour accompagner chaque élève dans son épanouissement.	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Renée Larochelle
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Nathalie Ouellet
Mandat du comité : Établir une démarche structurée et concertée pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant

Noms et fonctions des membres du comité : Renée Larochelle (direction), Nathalie Ouellet (TES), Claudine Déziel (TES), Maude Proulx (SDG), Sarah Charrette (enseignante)

Dates des rencontres : 7 décembre 2023, 5 février

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Une compilation des fiches de communication est faite afin de noter les moments et les endroits les plus propices à des situations de violence ou d'intimidation. Le système de compilation permet de se questionner et d'adapter les interventions

- Fiches jaunes : Les manifestations de violence en lien avec les fiches jaunes sont : lancer des objets, se chamailler et manquer de respect entre pairs ;
- Fiches roses : En ce qui concerne les fiches roses les manifestations de violence sont : la violence physique, l'impolitesse grave et la violence verbale ;
- Plateforme EVIO

Un tableau excel nous permet de comprendre et d'analyser nos données (diagramme)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- Les actes de violence se produisent davantage dans les lieux suivants : cour d'école et gymnase ;
- Les moments les plus propices : au moment des transitions, des récréations et de la deuxième moitié du dîner ;
- Les manifestations de violence physique ont été répertoriées davantage au préscolaire et au 1er cycle ;
- Les habiletés des élèves à utiliser un langage adéquat et respectueux pour communiquer avec les pairs sont souvent inadéquates ;
- Certains élèves éprouvent de la difficulté à gérer leurs émotions ou à exprimer leurs émotions.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1

Réduire les incidents de violence et d'intimidation dans la cour d'école.

Priorité 2

Promouvoir un climat scolaire positif et inclusif en travaillant le renforcement des compétences sociales et émotionnelles des élèves.

Priorité 3

Faire connaître aux élèves, au personnel et aux parents notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation et des sensibiliser des conséquences et des impacts de la violence et de l'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Les occasions où l'on peut reconnaître des actes de violence à caractère sexuel sont minimales dans notre établissement.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Activités parascolaires à l'heure du dîner avec différents partenaires ; • Formation du personnel ; • Banque d'activités mise à la disposition du personnel (matériel à portée de main) ; • Aide animateur (élèves de 4e, 5e et 6e année – Acti-leader). • Réaliser 2 activités majeures concernant la violence et l'intimidation ; • La boîte à mots pour permettre aux élèves de s'exprimer (projet à mettre en place) ; • Animation d'ateliers par les TES tout au long de l'année dans les classes ou en petits groupes ciblés ou selon les besoins ; • Souligner les bons coups le plus souvent possible (classes, cour d'école, cafétéria, service de garde, gymnase, sorties, rassemblements, fiches vertes de bons comportements, etc). Utilisation des fiches vertes des bons comportements <u>par tous les intervenants de l'école</u> ; • Collaboration avec le policier éducateur ; • Mérite élèves où les efforts sont soulignés à la fin de chacune des étapes/mois (projet à mettre en place) ; Toute autre intervention ou activité pertinente selon les situations. • Réviser les politiques disciplinaires, examiner les politiques disciplinaires pour s'assurer qu'elles sont équitables, compréhensibles et appliquées de manière cohérente. • Renforcer la sensibilisation • Mettre en place une surveillance active dans les zones propices aux conflits. <p>**La clé du succès réside souvent dans une combinaison de ces approches, adaptées aux besoins spécifiques de l'école et de ses élèves.</p>	Tous les membres du comité	Fin de l'année scolaire	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun</p> <p>Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.</p>

Objectif 2			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le respect mutuel à travers des campagnes, des affiches et des activités éducatives. • Valoriser le comportement positif par des récompenses et des reconnaissances publiques. • Intégrer des programmes de résolution de conflits et enseigner aux élèves comment gérer les désaccords de manière constructive. • Former le personnel scolaire à la médiation pour intervenir rapidement. • Intégrer des programmes d'éducation à la citoyenneté pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'empathie. • Discuter des valeurs de respect, de diversité et de compréhension mutuelle. • Encourager les enseignants et le personnel à intervenir rapidement pour prévenir les problèmes avant qu'ils ne s'aggravent. • Identifier et traiter les problèmes de comportement dès leur apparition. • Communication rapide sur les problèmes émergents. • Programmes d'écoute pour permettre aux élèves de s'exprimer et de résoudre les problèmes de manière constructive. • Réviser les politiques disciplinaires pour s'assurer qu'elles sont équitables, compréhensibles et appliquées de manière cohérente. <p>**La clé du succès réside souvent dans une combinaison de ces approches, adaptées aux besoins spécifiques de l'école et de ses élèves.</p>	Tous les membres du comité	Fin de l'année scolaire	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun.</p> <p>Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.</p>

Objectif 3			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves, le personnel et les parents sur les politiques et les attentes en matière de comportement. • Organiser des réunions régulières pour discuter des problèmes de comportement et des solutions. • Former le personnel sur la gestion des comportements difficiles et les meilleures pratiques en matière de discipline positive. • Encourager la communication et la collaboration. • Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer sur les conséquences de la violence et de l'intimidation. 	Tous les membres du comité	Fin de l'année scolaire	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun</p> <p>Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.</p>
Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.			
L'équipe utilise différentes plateformes et trousse : Moozoom, Floppy, Vers le pacifique, Petit-loup et Parapluie.			
Violence à caractère sexuel			
Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.			
<ul style="list-style-type: none"> • La conseillère pédagogique vient animer des ateliers de prévention sur les agressions sexuelles (1^{ière}, 3^{ième} et 5^{ième} année). • La littérature jeunesse (bulle de Miro) • Plan de surveillance stratégique • Infirmière 			

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer davantage les parents • Les inviter à dénoncer • Faire connaître les moyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du code de vie et de la démarche disciplinaire (signature). • Participation des parents lors des rencontres d'information ou de retour de suspension. • Suivi effectué par les TES (école, classe d'aide) et la direction. • Expliquer aux parents ce que l'on fait pour intervenir auprès de l'auteur, des témoins et de la victime. • Avoir une communication ponctuelle avec les parents lors d'incidents. • Dépliant à remettre aux parents. • Ajout d'une section commentaires pour les parents sur les fiches. • Les informations sont diffusées sur le site Web, transmises aux parents copie papier et par courriel ; • Le plan de lutte est présenté au conseil d'établissement et est adopté ; • Les parents sont informés, via les communications de la direction, des activités de prévention et des activités liées au projet Parapluie (policier éducateur, intervenants et enseignants) ; • Dans les situations plus problématiques où la violence, l'intimidation ou la cyber intimidation, les parents des élèves touchés (victime, témoin et auteur) sont informés de la situation, impliqué dans les suivis, impliqués dans le geste réparateur et soutenus ; • Des capsules sont disponibles et publicisées auprès des parents (comité de parent du CSSCV) ; • Impliquer les parents est rassurant tout en permettant de revoir si les interventions portent fruit. 	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun</p> <p>Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.</p>

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	<ul style="list-style-type: none"> Disponible sur le site du CSS et de l'école (https://du-boise.csscv.gouv.qc.ca/) 	Février 2024
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1		Juin 2024
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21		Octobre 2023
Autres documents :		

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Informers sur les moyens de dénoncer et sur les organismes d'aide.

Outiller les parents sur les mesures de sécurité en lien avec les enjeux technologiques.

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	Disponible sur le site du CSS et sur le site de l'école	Octobre 2023

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

- Téléphone

Vous pouvez contacter Mme Nathalie Ouellet ou Mme Claudien Déziel (TES-école) 819-281-6110 au poste 2902 ou 2904

Mme Renée Larochelle, direction, 819-281-6110 au poste 2901

- Courriel
- Rencontres spontanées
- Boîte de dénonciation

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jour ouvrable pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jour ouvrable est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jour ouvrable pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

- Mettre fin au comportement
- Nommer le comportement observé
- Rappeler les comportements attendus
- Évaluer la situation
- Assurer la sécurité
- Consigner et transmettre l'information

2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

- Rencontrer séparément les élèves pour recueillir les informations
- Évaluer et analyser la situation
- Assurer la sécurité de la victime
- Établir un filet de sécurité
- Évaluer la gravité du comportement
- Signaler la situation à la direction
- Informer les parents
- Consigner dans EVIO

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en liens avec les différences formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :

- Obligation de faire un signalement à la DPJ
- Si plainte policière : afin de ne pas nuire à l'enquête, cesser immédiatement l'investigation
- Rassurer la victime

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Aviser seulement les intervenants concernés • Rencontres individuelles • Communication aux parents (téléphone ou en présentiel) • Rencontre avec la direction, TES ou autre... • Informer le plaignant s'il veut que la situation soit traitée de façon confidentielle ou non (conservation du lien de confiance) • Donner la possibilité à l'élève de discuter à une personne de confiance en premier lieu • Rappel à l'équipe-école du devoir de traiter le signalement de façon confidentielle 	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun</p> <p>Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Aviser seulement les intervenants concernés • Rencontres individuelles • Donner la possibilité à l'élève de discuter à une personne de confiance en premier lieu 	<p>Discussion lors des rencontres mensuelles et/ou au moment opportun</p>

- Rappel à l'équipe-école du devoir et de l'importance de traiter le signalement de façon confidentielle

Régulièrement évaluer l'efficacité des initiatives mises en place et ajuster les approches si nécessaire.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; LIP art. 75.1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à l'élève une écoute active, le rassurer et l'outiller pour faire face à la situation ; • Outiller l'élève pour qu'il puisse bien jongler avec la situation et pour qu'il développe les stratégies pour savoir quoi faire si jamais cela se reproduit ; • Poursuivre le contact avec les parents afin de l'informer du cheminement de l'élève suite à la situation ; • Ateliers adaptés à la situation avec les intervenants TES ; • Soutien du policier éducateur selon la gravité de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à comprendre les implications de ses gestes ; • L'accompagner à travers les conséquences qui seront appliquées afin qu'il chemine et comprenne bien les conséquences à ne pas modifier son comportement ; • Maintenir le contact avec les parents pour nous assurer de leur collaboration et leur compréhension face aux conséquences ; • Offrir des ateliers afin d'outiller l'élève à modifier ses comportements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer, féliciter d'avoir dénoncé et offrir une intervention adaptée selon les besoins ; • Tous les témoins ne réagiront pas de la même façon.

*Ne jamais oublier que nous sommes un milieu d'éducation et que nous avons comme objectif d'accompagner et d'outiller nos élèves pour qu'ils deviennent de bons citoyens et ce, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation ;• Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence ;• Sensibilisation et éducation à la sexualité ;• Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève ;• S'assurer de la compréhension du concept de consentement.	<ul style="list-style-type: none">• Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation ;• Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Note au dossier
- Pause/récréations supervisées
- Activité supervisée
- Retrait de privilèges
- Retrait de la classe
- Avertissements / suspensions / expulsion
- Contact parent (téléphone / rencontre / agenda / courriel)
- Rencontre avec le policier éducateur
- Travail communautaire possible, mesures réparatrices, paiement du matériel brisé ou endommagé
- Contrat d'engagement
- Toute autre mesure jugée appropriée selon la gravité de la situation
- Services sociaux (si nécessaire)

*La gravité des actions posées et le caractère répétitif viennent influencer les décisions qui seront prises.

Nous sommes un milieu d'éducation et nous souhaitons faire cheminer nos élèves qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs. Nous espérons ne jamais devoir appliquer les mesures disciplinaires mais si la situation le demande, les conséquences seront appliquées.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- Note au dossier
- Pause/récréations supervisées
- Activité supervisée
- Retrait de privilèges
- Retrait de la classe
- Avertissements / suspensions / expulsion
- Contact parent (téléphone / rencontre / agenda / courriel)
- Rencontre avec le policier éducateur
- Travail communautaire possible, mesures réparatrices, paiement du matériel brisé ou endommagé
- Contrat d'engagement
- Toutes autres mesures jugées appropriées selon la gravité de la situation
- Services sociaux (si nécessaire)

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Communication auprès des parents ;
- Rétroaction avec la personne qui a fait la plainte ;
- Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois) ;
- Consignation de l'évènement (EVIO).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir) ;
- Vérifier si un processus judiciaire est en cours ;
- Valider avec la victime si les mesures en place sont efficaces.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 23 décembre

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Révision du protocole de surveillance
- Augmenter la surveillance dans les lieux comme identifiés plus à risque (intérieurs et extérieurs) ;
- Aménagement d'environnements physiques sécuritaires et surveillés ;
- Adopter des mesures de protection ;
- Réduction des occasions de contacts non supervisés entre adulte et enfant.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- Veuillez prendre note que notre plan d'action contre la violence et l'intimidation s'applique dans l'autobus et l'école sera tenue d'intervenir dans un cas de violence ou d'intimidation.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 27 février 2024	Numéro de résolution : CE270224-04
Date d'évaluation annuelle par le CÉ : 11 juin 2024	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement